



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 44

VENDREDI 3 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUIN 2022

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine. — *Erratum au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 42 du vendredi 27 mai 2022* 3045

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 20 mai 2022 3051

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil d'un Conseiller d'arrondissement et d'une Conseillère de Paris (Arrêtés du 18 mai 2022) 3052

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-009 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 18 mai 2022) 3052

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil d'une Conseillère d'arrondissement et d'un Conseiller de Paris (Arrêtés du 27 mai 2022) 3053

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 25 mai 2022) 3053

Annexe : liste des concessions présumées abandonnées dans le Cimetière de l'Est (Père Lachaise) 3054

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine. — Erratum au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 42 du vendredi 27 mai 2022.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris
—
Paris, le 10 mai 2022

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales **le mercredi 8 juin 2022, toute la journée.**

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris
Patrick BLOCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la déontologue centrale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 mai 2022) 3054

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 30 mai 2022) 3054

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, organisés, à partir du 12 septembre 2022, dans la spécialité environnement, propreté et assainissement (Arrêté modificatif du 24 mai 2022) 3056

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique (Arrêté modificatif du 24 mai 2022) 3057

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe, interne, et 3^e concours pour l'accès au corps de chef de service de police municipale de Paris (Arrêté modificatif du 25 mai 2022) 3057

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour treize postes 3058

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022 3058

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour vingt-six postes 3059

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022 3059

Nom du candidat admis au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour un poste 3059

Liste complémentaire d'admission au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022 3059

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 24 mai 2022) 3059

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 24 mai 2022) 3060

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 24 mai 2022) 3067

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation de deux mandataires agents de guichet à la piscine Armand MASSARD (15^e) (Arrêtés du 25 mai 2022) 3068

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 25 mai 2022) 3069

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 30 mai 2022) 3070

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 30 mai 2022) ... 3070

SOLIDARITÉS

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris du service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (Arrêté du 30 mai 2022) 3071

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2022, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (Arrêté du 30 mai 2022) 3071

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 15702 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Villafranca, à Paris 15^e (Arrêté du 16 mai 2022) 3072

Arrêté n° 2022 E 15866 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 24 mai 2022) 3072

Arrêté n° 2022 E 15867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de La Reynie, à Paris 4^e (Arrêté du 27 mai 2022) 3073

Arrêté n° 2022 E 15916 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 27 mai 2022) 3073

Arrêté n° 2022 E 15974 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Présentation, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mai 2022) 3074

Arrêté n° 2022 T 15439 modifiant, à titre provisoire, la circulation cyclable et le stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3074

Arrêté n° 2022 T 15559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3075

Arrêté n° 2022 T 15663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3075

Arrêté n° 2022 T 15699 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Heine, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 mai 2022) 3076

Arrêté n° 2022 T 15731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3076

Arrêté n° 2022 T 15733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 27 mai 2022) 3077

Arrêté n° 2022 T 15736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9° (Arrêté du 25 mai 2022) 3077

Arrêté n° 2022 T 15744 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9° (Arrêté du 25 mai 2022) 3078

Arrêté n° 2022 T 15750 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier et rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3078

Arrêté n° 2022 T 15767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 27 mai 2022) 3079

Arrêté n° 2022 T 15772 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19° (Arrêté du 31 mai 2022) 3079

Arrêté n° 2022 T 15774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19° (Arrêté du 25 mai 2022) 3080

Arrêté n° 2022 T 15782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19° (Arrêté du 27 mai 2022) 3080

Arrêté n° 2022 T 15783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19° (Arrêté du 25 mai 2022) 3081

Arrêté n° 2022 T 15790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9° (Arrêté du 27 mai 2022) 3081

Arrêté n° 2022 T 15794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3082

Arrêté n° 2022 T 15795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3082

Arrêté n° 2022 T 15806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4° (Arrêté du 25 mai 2022) 3083

Arrêté n° 2022 T 15812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré aux Clercs, à Paris 7° (Arrêté du 24 mai 2022) 3084

Arrêté n° 2022 T 15814 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Capitaine Scott, à Paris 15° (Arrêté du 20 mai 2022) 3084

Arrêté n° 2022 T 15819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon, à Paris 7° (Arrêté du 24 mai 2022) 3085

Arrêté n° 2022 T 15822 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt et cité Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 27 mai 2022) 3085

Arrêté n° 2022 T 15830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambronne, à Paris 15° (Arrêté du 23 mai 2022) 3086

Arrêté n° 2022 T 15838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, place du Docteur Paul Michaux, rues de Varize et Michel-Ange, à Paris 16° (Arrêté du 23 mai 2022) 3086

Arrêté n° 2022 T 15843 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de la Cité Universitaire et Gazan, à Paris 14° (Arrêté du 30 mai 2022) 3087

Arrêté n° 2022 T 15844 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14° (Arrêté du 30 mai 2022) 3087

Arrêté n° 2022 T 15850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5° (Arrêté du 23 mai 2022) 3088

Arrêté n° 2022 T 15852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3089

Arrêté n° 2022 T 15858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux et rue Vieille du Temple, à Paris 4° (Arrêté du 27 mai 2022) 3089

Arrêté n° 2022 T 15861 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3090

Arrêté n° 2022 T 15862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14° (Arrêté du 23 mai 2022) 3090

Arrêté n° 2022 T 15871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5° (Arrêté du 24 mai 2022) 3091

Arrêté n° 2022 T 15872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Lieutenant-Colonel Déport, à Paris 16° (Arrêté du 23 mai 2022) 3091

Arrêté n° 2022 T 15873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Franz Liszt, à Paris 10° (Arrêté du 27 mai 2022) 3092

Arrêté n° 2022 T 15879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15° (Arrêté du 23 mai 2022) 3092

Arrêté n° 2022 T 15882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Clos Feuquières, à Paris 15° (Arrêté du 23 mai 2022) 3093

Arrêté n° 2022 T 15883 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9° (Arrêté du 27 mai 2022) 3093

Arrêté n° 2022 T 15884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Châteaudun, à Paris 9° (Arrêté du 27 mai 2022) 3094

Arrêté n° 2022 T 15888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3° (Arrêté du 27 mai 2022) 3094

Arrêté n° 2022 T 15889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 24 mai 2022) 3095

Arrêté n° 2022 T 15893 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des cycles rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2022) 3095

Arrêté n° 2022 T 15895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 27 mai 2022) 3096

Arrêté n° 2022 T 15897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19° (Arrêté du 31 mai 2022) 3096

Arrêté n° 2022 T 15898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 27 mai 2022) 3097

Arrêté n° 2022 T 15899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 31 mai 2022) 3097

Arrêté n° 2022 T 15900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20° (Arrêté du 27 mai 2022) 3097

Arrêté n° 2022 T 15905 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 24 mai 2022) 3098

Arrêté n° 2022 T 15906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 27 mai 2022) 3100

Arrêté n° 2022 T 15908 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15° (Arrêté du 24 mai 2022) 3100

Arrêté n° 2022 T 15911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Bouvier et rue Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 27 mai 2022) 3101

Arrêté n° 2022 T 15917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18° (Arrêté du 25 mai 2022) 3102

Arrêté n° 2022 T 15919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Panama, rue des Poissonniers et rue de Suez, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3102

Arrêté n° 2022 T 15921 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mai 2022) 3103

Arrêté n° 2022 T 15922 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 25 mai 2022) 3103

Arrêté n° 2022 T 15925 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 25 mai 2022) 3104

Arrêté n° 2022 T 15926 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, dans le terre-plein, à Paris 13° (Arrêté du 25 mai 2022) 3104

Arrêté n° 2022 T 15927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 25 mai 2022) 3105

Arrêté n° 2022 T 15928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022) 3105

Arrêté n° 2022 T 15930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022) 3106

Arrêté n° 2022 T 15931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022) 3106

Arrêté n° 2022 T 15932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloys, à Paris 18° (Arrêté du 25 mai 2022) 3106

Arrêté n° 2022 T 15934 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, rue de Tocqueville et rue Jacques Bingen, à Paris 17° (Arrêté du 27 mai 2022) 3107

Arrêté n° 2022 T 15935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Bossut, à Paris 12° (Arrêté du 30 mai 2022) 3108

Arrêté n° 2022 T 15936 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 25 mai 2022) 3108

Arrêté n° 2022 T 15937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Süe, à Paris 18° (Arrêté du 25 mai 2022) 3109

Arrêté n° 2022 T 15939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13° (Arrêté du 25 mai 2022) 3109

Arrêté n° 2022 T 15941 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 25 mai 2022) 3110

Arrêté n° 2022 T 15942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7° (Arrêté du 25 mai 2022) 3110

Arrêté n° 2022 T 15946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Poirier, à Paris 15° (Arrêté du 25 mai 2022) 3110

Arrêté n° 2022 T 15947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022) 3111

Arrêté n° 2022 T 15948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11°. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2022) 3111

Arrêté n° 2022 T 15949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 30 mai 2022) 3112

Arrêté n° 2022 T 15950 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 30 mai 2022) 3112

Arrêté n° 2022 T 15951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11° (Arrêté du 30 mai 2022) 3112

Arrêté n° 2022 T 15952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11°. — *Régularisation* (Arrêté du 30 mai 2022) 3113

Arrêté n° 2022 T 15953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 30 mai 2022) 3113

Arrêté n° 2022 T 15954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20° (Arrêté du 30 mai 2022) ... 3114

Arrêté n° 2022 T 15959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10° (Arrêté du 27 mai 2022) 3114

Arrêté n° 2022 T 15963 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18° (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3115

Arrêté n° 2022 T 15964 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 27 mai 2022) 3115

Arrêté n° 2022 T 15965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3116

Arrêté n° 2022 T 15967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 31 mai 2022) 3116

Arrêté n° 2022 T 15969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3117

Arrêté n° 2022 T 15970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022) 3117

Arrêté n° 2022 T 15972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11° (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3118

Arrêté n° 2022 T 15978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3118

Arrêté n° 2022 T 15987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bellier Dedouvre et rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3119

Arrêté n° 2022 T 15989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 30 mai 2022) 3119

Arrêté n° 2022 T 15994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3120

Arrêté n° 2022 T 15999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3120

Arrêté n° 2022 T 16002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3121

Arrêté n° 2022 T 16003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3121

Arrêté n° 2022 T 16004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3121

Arrêté n° 2022 T 16005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20° (Arrêté du 31 mai 2022) 3122

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2022-00506 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE BALROCK » situé 161, rue Montmartre, à Paris 2° (Arrêté du 19 mai 2022)..... 3123

Arrêté n° 2022 T 15614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Poitiers, à Paris 7° (Arrêté du 30 mai 2022) 3123

Arrêté n° 2022 T 15842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Perronet, à Paris 7° (Arrêté du 24 mai 2022) 3124

Arrêté n° 2022 T 15902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12° (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3124

Arrêté n° 2022 T 15910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 25 mai 2022)..... 3125

Arrêté n° 2022 T 15924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 25 mai 2022)..... 3125

Arrêté n° 2022 T 15956 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16°. — Régularisation (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3126

Arrêté n° 2022 T 15979 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4°. — Régularisation (Arrêté du 27 mai 2022) 3126

Arrêté n° 2022 T 15985 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4° (Arrêté du 27 mai 2022) 3127

Arrêté n° 2022 T 15997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6° (Arrêté du 30 mai 2022) 3127

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/033 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 mai 2022) 3128

Arrêté n° 2022/3117/034 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 mai 2022) 3128

Arrêté n° 2022/3117/037 modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés dans les services de Gendarmerie nationale en Île-de-France et en Outre-mer (Arrêté du 30 mai 2022) 3129

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022..... 3130

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Abrogation de l'arrêté n° 2022-0140 du 2 mai 2022 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux (Arrêté du 30 mai 2022) 3131

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2022 3131

POSTES À POURVOIR

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3131

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3131

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3132

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3132

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3132

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3132

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3132

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme 3132

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3132

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3132

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3133

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3133

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3133

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3133

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes (F/H) — Conseiller-ère en prévention des risques professionnels..... 3133

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3134

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3134

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H)..... 3134

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H)..... 3134

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H) — Responsable administratif d'un centre de santé..... 3135

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H)..... 3136

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien 3138

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3139

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 3139

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires 3139

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 3139

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 3139

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3139

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3139

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur en prévention des risques professionnels (F/H) — Assistant-e de prévention des risques professionnels 3140

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 mai 2022

Résolutions adoptées :

56, rue Mademoiselle (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a pris connaissance de l'avis transmis par le DHAAP concernant le projet de surélévation d'une construction existante et a souhaité le renforcer en prenant une résolution fermement opposée à un tel projet.

Route de Sèvres à Neuilly — Parc de Bagatelle (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné la nouvelle version du projet d'aménagement du Trianon de Bagatelle. Elle observe avec satisfaction une diminution dans le percement des deux murs de refends et lève par conséquent sa résolution du 29 mars 2022.

15-17, rue du Faubourg-Poissonnière (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation du 15-17, rue du Faubourg-Poissonnière. S'agissant d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, elle en appelle à la plus extrême vigilance dans le traitement des éléments de second œuvre, notamment des menuiseries en façades.

12-20, rue Bergère, 1-3, rue du Conservatoire et 5-11, rue Sainte-Cécile (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation de l'ancien Comptoir national d'Escompte, rue Bergère. S'agissant d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, elle attend une proposition définitive et souhaite que soit étudiée l'hypothèse d'une extension de la protection à des parties qui ne le seraient pas encore (par exemple l'escalier conduisant à l'ancienne salle des coffres). Elle émet par ailleurs des réserves concernant le changement de dessin des allèges sur la façade principale, qui sont des éléments importants de l'architecture des banques et du paysage de la cité financière de Paris.

59, boulevard Haussmann et 34, rue des Mathurins (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation de l'ancien siège du Crédit du Nord. Elle s'étonne qu'un édifice d'une telle qualité ne soit pas protégé au titre du PLU et demande que l'adresse soit proposée dans le cadre de la révision. Dans l'état actuel du projet, elle exprime les plus grandes réserves concernant la suppression d'allèges en façade et la multiplication des trémies dans le hall principal.

5, rue des Camélias (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition de l'ancienne maternité du 5, rue des Camélias. Elle exprime des réserves quant à la démolition totale de cette architecture des années 1930, dont on aurait pu imaginer la réutilisation, même partielle, dans le cadre du programme de logements prévu.

48, boulevard Raspail (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de reconversion du 48, boulevard Raspail. Elle s'étonne qu'un tel édifice, œuvre de Louis Sorel, ne soit pas protégé au titre du PLU — voire au titre des monuments historiques —, et demande que l'adresse soit proposée dans le cadre de la révision. Elle émet par ailleurs de vives réserves sur l'effet de banalisation du rez-de-chaussée qu'engendrerait la réalisation du projet présenté, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble.

84, avenue de Breteuil (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 84, avenue de Breteuil. Considérant l'intérêt de cet immeuble dans l'histoire de son quartier, qui plus est sur un axe majeur de la capitale, considérant par ailleurs qu'il est envisagé un quasi doublement de sa hauteur, la Commission s'oppose fermement à ce projet — comme à toute surélévation de cette adresse — et souhaite qu'une protection au titre du PLU soit appliquée.

139, rue d'Avron et 2-4, rue des Rasselins (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition du 139, rue d'Avron. Si elle ne s'oppose pas à la démolition d'un bâti très dégradé, elle demande, compte tenu de la faible hauteur des maisons mitoyennes, une reconstruction à volume constant.

12, avenue Victoria (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de la Chambre des Notaires, 12, avenue Victoria. Elle accueille avec satisfaction la conservation des trois oculi et souhaite maintenir le dialogue avec les porteurs du projet sur l'éventualité d'une préservation des piédroits avec lesquels ils forment un tout cohérent, aussi bien sur le plan formel que sur le plan constructif.

14, rue du Vertbois (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation et transformation du 14, rue du Vertbois. Elle souhaite poursuivre le dialogue avec les porteurs du projet, qui soutiennent le principe d'une surélévation peu souhaitable dans ce secteur.

13, rue Scipion (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de transformation du 13, rue Scipion. Elle prend bonne note des évolutions du projet, mais s'interroge sur le traitement du sol de la cour, dont certains pavés seraient amenés à être remplacés par des pavés de verre. La Commission demande en effet que soit maintenue la cohérence entre les façades classées et le pavage de la cour.

18, rue d'Aguesseau (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation du 18, rue d'Aguesseau. Considérant l'évolution du projet, elle lève sa résolution du 16 septembre 2021.

11, rue Louis-le-Grand (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Le projet ayant très peu évolué, elle maintient sa résolution du 13 décembre 2021.

5, rue de l'Armorique (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la Mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de construction à l'arrière du 5, rue de l'Armorique. Compte tenu de l'abaissement du niveau de la construction projetée, elle lève sa résolution du 28 février 2019, mais restera attentive aux détails du projet et à la préservation des décors intérieurs de l'hôtel particulier.

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil d'un Conseiller d'arrondissement et d'une Conseillère de Paris.

Arrêté : n° 12-2022-007 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Matthieu SEINGIER, Conseiller d'arrondissement, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 27 mai 2022 à 15 h 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté : n° 12-2022-008 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MONTANDON, Conseillère de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le jeudi 2 juin 2022 à 14 h 40.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-009 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

- Mme Annie GUENEGO, adjointe administrative, du lundi 23 mai au vendredi 1^{er} juillet 2022 ;
- Mme Pauline HAUSS, adjointe administrative, du lundi 13 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022 ;
- Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative, du lundi 4 juillet au vendredi 22 juillet 2022 ;
- M. Laurent BENONY, adjoint administratif, du lundi 8 août au vendredi 16 septembre 2022 ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative, du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil d'une Conseillère d'arrondissement et d'un Conseiller de Paris.

Arrêté : n° 12-2022-010 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 27 mai 2022 à 15 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 mai 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté : n° 12-2022-011 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 12^e arrondissement, chargé de l'égalité des chances, exercera les fonctions d'officier d'état civil le lundi 30 mai 2022 à 11 h 10.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 mai 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 57 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions présumées abandonnées dans le Cimetière de l'Est (Père Lachaise).

Liste des concessions présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Date du 1^{er} constat : 13 octobre 2011.

Date du 2nd constat : 24 janvier 2019.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des ayants droit à la conservation du cimetière (services des reprises) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Etat de la sépulture au second constat
50^e division			
1	BRIOUDE	793 PP 1861	Absence de semelle, parpaings disjoints, tombale disjointe, plaque de famille disparue, ornement funéraire disparu, ensemble moussu.
2	SUMONARD	535 PP 1851	Absence de semelle, parpaings disjoints, socle de jardinière très érodé, stèle cassée.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la déontologue centrale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 124-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 mai 2020 portant création de la fonction de la déontologue central au sein de la Ville de Paris et des référents déontologues et notamment son article 4 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD, magistrate honoraire, est désignée Déontologue centrale de la Ville de Paris jusqu'au 8 juillet 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD.

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 nommant Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leïla DEROUICH, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Leïla DEROUICH et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GAUDEFROY, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Caroline GAUDEFROY, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;
- les arrêtés de versement d'indemnisation provisionnelle et les protocoles d'accord transactionnels approuvés par le Conseil de Paris dans la limite de 30 000 € HT, ainsi que les protocoles transactionnels pour lesquels la Maire de Paris a reçu délégation du Conseil de Paris sur le fondement du 16° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils sont pris en application de l'accord-cadre pour l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévise du 12 janvier 2019.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

- M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Yves PICOT, Mme Lila ZARFAOUI-DUVAL et M. Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Arnaud BORIES, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Anne PERENNES et Laure FLANDRE, adjointes au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;
- Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire général adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Nadia TAILLEBOIS ZAIGER, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAUDEFROY, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé.

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Xavier RODRIGUES, adjoint à cheffe du bureau du patrimoine immatériel.

A l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;
- les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;
- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission des publications administratives à M. Sébastien NGUYEN VAN TAM, Chef de la Mission des publications administratives, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef de la Mission des publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement de la mission ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de la mission.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOLLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission Trévise, à M. François PHILIPPE, responsable de la Coordination de la Mission Trévise, pour les arrêtés de versement d'indemnisation provisionnelle pris en application de l'accord-cadre pour l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévise du 12 janvier 2019 dans la limite de 10 000 € HT.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Stéphanie RABIN, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Emmanuel CHEVROT, adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. *En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :*

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

— les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. *En matière de gestion des ressources humaines :*

— les validations de services et les conventions de stage ;
— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

— états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

— arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

— états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

— actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

— arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 10. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, organisés, à partir du 12 septembre 2022, dans la spécialité environnement, propreté et assainissement. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 29 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité environnement, propreté et assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, organisés à partir du 12 septembre 2022 dans la spécialité environnement, propreté et assainissement ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 avril 2022 susvisé, les mots « du 30 mai au 25 juin 2022 inclus » sont remplacés par les mots « du 30 mai au 24 juin 2022 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté d'ouverture du 1^{er} mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 2022 susvisé, les mots « du 19 avril au 28 mai 2022 inclus » sont remplacés par les mots « du 19 avril au 27 mai 2022 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe, interne, et 3^e concours pour l'accès au corps de chef de service de police municipale de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de la police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 fixant les programmes des épreuves et les conditions d'organisation de ces concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 susvisé est rédigé comme suit :

« La valeur des différentes épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Pour les épreuves facultatives, seuls les points excédant la note de 10 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves obligatoires des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 2. — Le 2^e de l'article 6 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 susvisé est rédigé comme suit « Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du Président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du Président.

Les candidates enceintes sont dispensées, à leur demande, des épreuves physiques obligatoires. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat-e-s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Hommes

Note	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur (en M)	Lancer de poids 6 kg (en M)	Natation (50 M nage libre départ plongé)
20	11''7	168	6	11, 50	33''
19	11''8	165	5, 90	11	35''
18	11''9	162	5, 80	10, 50	37''
17	12''1	159	5, 60	10	39''
16	12''2	155	5, 40	9, 55	41''
15	12''4	151	5, 20	9, 10	43''
14	12''6	147	5, 00	8, 65	45''
13	12''7	143	4, 80	8, 20	47''5
12	12''9	138	4, 60	7, 75	50''
11	13''1	133	4, 40	7, 30	53''
10	13''3	128	4, 20	6, 90	56''
9	13''4	123	4, 00	6, 50	1'
8	13''6	118	3, 80	6, 15	1'05''
7	13''8	113	3, 60	5, 80	1'10''
6	14''	108	3, 40	5, 45	1'15''
5	14''2	103	3, 20	5, 15	1'20''
4	14''4	98	3, 00	4, 85	1'25''
3	14''6	93	2, 80	4,55	1'30''
2	14''8	88	2, 60	4, 25	50 M (*)
1	15''	83	2, 40	4	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Femmes

Note	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur (en M)	Lancer de poids 4 kg (en M)	Natation (50 M nage libre départ plongé)
20	13''3	135	4, 20	8	38''
19	13''5	133	4, 10	7, 75	40''
18	13''7	131	4, 00	7, 50	42''
17	13''8	129	3, 90	7, 25	45''
16	14''	127	3, 80	7	48''
15	14''2	125	3, 70	6, 75	51''
14	14''4	122	3, 60	6, 50	54''
13	14''6	119	3, 50	6, 25	58''
12	14''8	116	3, 40	6	1'02''
11	15''	113	3, 30	5, 75	1'06''
10	15''2	110	3, 15	5, 50	1'10''
9	15''4	107	3, 00	5, 25	1'15''
8	15''6	103	2, 85	5	1'20''
7	15''8	99	2, 70	4, 75	1'26''
6	16''	95	2, 55	4, 50	1'32''
5	16''3	91	2, 40	4, 25	1'34''
4	16''6	87	2, 20	4	1'38''
3	16''8	83	2, 00	3, 75	1'44''
2	17''3	79	1, 80	3, 50	50 M (*)
1	17''9	75	1, 60	3, 25	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour treize postes.

- 1 — Mme VAIL Manon
- 2 — Mme LACHAUME-ADDESA Elise, née LACHAUME
- 3 — Mme KENNANI Sarah
- 4 — Mme LE FRESNE Christine
- 5 — M. OSOWSKI Roman
- 6 — Mme MOUREAUD Stéphanie
- 7 — Mme CHAMSOUTDINOVA Alissa
- 8 — Mme ISBIKHENE Djamela
- 9 — Mme SOUCHON Aude
- 10 — Mme VALACHS Chrystel, née PATTE
- 11 — Mme CANNARELLA Bérengère
- 12 — Mme OH Catherine
- 13 — M. CALARET François.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. BENAÏSSA Mohamed
- 2 — M. BLAIZET Sébastien
- 3 — M. BOUMAHDI Younes
- 4 — M. BORRA Jean-Philippe
- 5 — Mme ANKOUR Rakila, née MOUHEB
- 6 — Mme HELIN Veronique
- 7 — Mme FLEURIER Delphine, née HELUIN.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour vingt-six postes.

- 1 — Mme LONGINOTTI Justine
- 2 — M. MADEC Hugo
- 3 — Mme GIRODON Jeanne
- 4 — M. SORAVIA GNOCCO Fabien
- 5 — Mme GOMIS Laura
- 6 — Mme MOUNIER Eva-Meije
- 7 — Mme AHOUNOU Garance
- 8 — M. KANGA Brian
- 9 — M. DUTREMEE Adrien
- 10 — M. MOROIS Arthur
- 11 — Mme LUTRAN Léa
- 12 — M. CARCASSIN-ROMANI Jules,
né CARCASSIN-BOISSEAU--ROMANI
- 13 — M. COUDOURNAC Paul
- 14 — Mme TRIoux Amélie
- 15 — M. MIQUEL Marius
- 16 — Mme DIDRICHE Manon
- 17 — Mme OZTURK Sevim
- 18 — Mme RICARD Inès
- 19 — Mme LANDÈCHE Quiterie
- 20 — M. MICHEL Yessouradj
- 21 — M. MONGIN Pascal
- 22 — M. COMTET Léopold
- 23 — M. MOURIER Tristan
- 24 — M. MAYAUX Pierre
- 25 — Mme RAHMOUNI Inès
- 26 — Mme CHÉFIARE Chloé.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. ROUSSEL Pierre-Emmanuel
- 2 — Mme MARCELLY Johanna
- 3 — M. BRUN Edgar
- 4 — M. PICHOT Joachim
- 5 — Mme DUCHESNE Alice
- 6 — M. VERDEGUER ALEMANY Enselin
- 7 — Mme PUYDEBOIS Laure
- 8 — Mme DE CAMPOS Claudia
- 9 — M. CACERES Pierre
- 10 — M. LACOMBE Hugo

11 — Mme ADAM Soizic

12 — Mme CACCIARELLA Jade.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Nom du candidat admis au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022, pour un poste.

1 — M. LARDILLEUX Remi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste complémentaire d'admission au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 7 février 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme LEBLANC Cécile.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. — Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

N.B. : La liste jointe en annexe est consultable à la Direction des Finances et des Achats — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Gérard ABATORD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Gérard ABATORD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Gérard ABATORD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Nathalie ALBAR en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Nathalie ALBAR en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Nathalie ALBAR en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Lucienne CILIS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Lucienne CILIS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Lucienne CILIS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Jean-Marc CINNA en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jean-Marc CINNA en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jean-Marc CINNA en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Jérôme COURVALET en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jérôme COURVALET en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jérôme COURVALET en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Varadaradjaperoumal DEVANAD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Varadaradjaperoumal DEVANAD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Varadaradjaperoumal DEVANAD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Joao DIAS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Joao DIAS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Joao DIAS en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Serge FELIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Serge FELIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Serge FELIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Venance FLOREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Venance FLOREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Venance FLOREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Amal HOUARI en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Amal HOUARI en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Amal HOUARI en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Sébastien JOAN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Sébastien JOAN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Sébastien JOAN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Francis KHEREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Francis KHEREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Francis KHEREL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Christelle LEFEBVRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Christelle LEFEBVRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Christelle LEFEBVRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Dorothée MULARD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Dorothée MULARD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Dorothée MULARD en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Laurence NOALLY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Laurence NOALLY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Laurence NOALLY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Sabrina PALIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Sabrina PALIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Sabrina PALIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Martial PERLAT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Martial PERLAT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Martial PERLAT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant M. Marcellin ASSALE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de M. Marcellin ASSALE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de M. Marcellin ASSALE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2021 désignant M. Jean-Marie MARKO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de M. Jean-Marie MARKO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 15 avril 2021 de M. Jean-Marie MARKO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation de
deux mandataires agents de guichet à la piscine
Armand MASSARD (15^e).**

Demande n° 2022/037 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Faoura MANGASSY en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Faoura MANGASSY (S.O.I. : 2 163 020), adjoint technique de 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Armand MASSARD sise au 66, boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Faoura MANGASSY, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Demande n° 2022/038 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Samba FOFANA en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Samba FOFANA (S.O.I. : 2 137 717), adjoint technique de 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Armand MASSARD, sise au 66, boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Samba FOFANA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CFTC du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 avril 2021 est modifié comme suit :

Remplacer :

« CHSCT du CEF Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaire-s :

— en cours de désignation ;

— en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

— en cours de désignation ;

— en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

— M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

— Mme Sabine BOHATCHOUK.

Par :

CHSCT du CEF Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaire-s :

— en cours de désignation ;

— en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

— en cours de désignation ;

— en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

— en cours de désignation.

Représentante suppléante :

— Mme Aurore GALLIAZO ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de Service
des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 18 août 2021 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. ESLAULT Franck démissionne de son mandat de représentant titulaire du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- HOVELYNCK Michel
- GARNIER Brigitte
- LANDEE Jérôme
- HEMICI Jamila
- CATALLO Fausto
- BILGER Alain
- CRESSIN David
- CROCHET Maria.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- MOUSSA Mariamou
- BERNARD Olivier
- DIALLO Rokia
- LONCHAMBON Emmanuel
- ROUEK Dominique
- PARIS Thierry
- LAUGA Eric
- CLAIS-COLOT René.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 août 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Droits
et Moyens Syndicaux*

Pierre GALLONI d'ISTRIA

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 30 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Eric DAUMIN
- M. Sofian BOUGHEZAL
- M. Hervé LOISEL
- M. Bernard JARRIGE
- M. Cléo DEBIOSSAT
- M. Bastien THOMAS
- M. Igor AVELANGE
- M. Ahmed MABED.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Vincent MOTAY
- M. Olivier BORREIL
- M. Pascal DRUEZ
- M. Ambroise DUFAYET
- M. Frédéric CONORT
- M. Michel FREULON
- M. Olivier GELEBART
- M. Antoine SEVAUX.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau des Droits
et Moyens Syndicaux*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

SOLIDARITÉS

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris du service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le placement familial PF GRANCHER pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS : 750001141) pour son placement familial PF GRANCHER (n° FINESS : 750710105) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, est arrêté, après vérification, à 7 279 950,48 € de charges et 7 669 390,62 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 3 083 455,68 € au BP 2020 sur la base de 20 868 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 20 200 pour l'activité parisienne sur un total de 51 905.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (3 083 455,68 €), l'ordre de reversement du placement familial PF GRANCHER pour la Ville de Paris s'élève à 98 703,68 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2022, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS : 750710105), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS : 750001141) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 375 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 380 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 359 462,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2022, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 143,21 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 136 962,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 144,87 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 943 758,40 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 320 journées.

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15702 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Villafranca, à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école maternelle en extérieur (kermesse de « Ma Petite École Montessori »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Villafranca, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il importe d'adapter le dispositif de la circulation générale et de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation, et la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 25 juin 2022, de 8 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite (fermeture de voie), pendant la durée de la manifestation :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, depuis le n° 3 vers et jusqu'au n° 7.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les RUES DES MORILLONS, BRANCION et FIZEAU.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de la manifestation :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 E 15866 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation et de stationnement
dans diverses voies du 14^e arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier organisé par l'association « les Plaisanciers », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 12 juin 2022, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE DU CHÂTEAU OUVRIER, 14^e arrondissement ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE et la RUE DECRÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DE L'OUEST.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 E 15867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de La Reynie, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11061 du 12 juillet 1996 modifiant et complétant l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16063 du 23 juillet 2019 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 4° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 114349 du 29 novembre 2021 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la soirée d'ouverture de la Quinzaine des fiertés LGBT réalisés par INTER-LGBT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Reynie, à Paris 4° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 3 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REYNIE, à Paris 4° arrondissement, sur tous les emplacements de stationnement.

Cette disposition est applicable de 17 h à 23 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules RUE DE LA REYNIE, à Paris 4° arrondissement.

Cette disposition est applicable de 17 h à 23 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 15916 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10925 du 16 juin 2020 portant création d'une aire piétonne rue du Temple, à Paris 4° ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du partenariat BHV et de l'Ambassade d'Indonésie organisée par LE BHV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 8 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4° arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable de 19 h à 19 h 45.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 15974 modifiant, à titre provisoire,
la circulation générale rue de la Présentation,
à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants, rue pour toutes » rue de la Présentation, à Paris 11°, le mercredi 22 juin 2022, de 14 h à 19 h ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PRÉSENTATION, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON et la RUE LOUIS BONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15439 modifiant, à titre provisoire,
la circulation cyclable et le stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de quai de bus, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation cyclable et le stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 3 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 110, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté pair, entre le RUE MOLITOR et le n° 118.

La piste cyclable est renvoyée dans la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAVAL, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 19 de la rue mentionnée.

(Ces dispositions sont applicables du 23 au 25 mai 2022 de 7 h à 12 h inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2022 au 25 mars 2022 inclus).

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues « motos ».

(Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0197 du 29 septembre 2016 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés pour le compte de l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0197 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE D'UZÈS et la RUE DES JEÛNEURS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15699 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Heine, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage pour climatisation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Heine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 12 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE HENRI HEINE, 16^e arrondissement, entre l'AVENUE MOZART et la RUE JASMIN.

Une déviation est prévue par l'AVENUE MOZART, les RUES DE LA SOURCE, RAFFET et JASMIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI HEINE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI HEINE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une statue par levage réalisés par l'entreprise BOVIS TRANSPORT SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, vis-à-vis du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de containers réalisés par la SNCF GARE ET CONNEXIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 4 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis du n° 170 (2 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle est neutralisée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 172.

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 2 juin 2022 de 23 h à 4 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0215 du 18 septembre 2015 modifiant les règles de stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 11, et, côté pair, du n° 2 au n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur ceux réservés aux opérations de livraison, aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0044, 2015 P 0215 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15744 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue des
Mathurins, à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 1^{er} et 24 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE AUBER et la RUE SCRIBE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES MATHURINS, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE AUBER jusqu'à la RUE SCRIBE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15750 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue Poullétier
et rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e. —
Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section Assainissement Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poullétier et rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULLETIER, à Paris 4^e arrondissement entre QUAI DE BÉTHUNE et RUE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE.

Cette disposition est applicable les 30 et 31 mai 2022 de 7 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE POULLETIER, à Paris 4^e arrondissement, entre QUAI DE BÉTHUNE et RUE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE.

Cette disposition est applicable les 30 et 31 mai 2022 de 7 h à 12 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE, à Paris 4^e arrondissement entre RUE DES DEUX PONTS et QUAI D'ANJOU.

Cette disposition est applicable les 30 et 31 mai 2022 de 7 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15772 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une base vie RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 20 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES SOLITAIRES et la RUE DE BELLEVILLE ;

— RUE DES SOLITAIRES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARTHUR ROZIER et la RUE DE PALESTINE.

Ces dispositions sont applicables le 30 mai 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la RUE FESSART.

Ces dispositions sont applicables le 30 mai 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4b et du n° 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0340 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15774 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15782 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18876 du 16 décembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 juin 2022 et 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COMPANS et le n° 25, RUE MIGUEL HIDALGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, depuis LA PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au n° 25, RUE MIGUEL HIDALGO.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 emplacement vélo et 1 emplacement trottoir ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 18876 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Immobilier 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MILAN, à Paris 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 1 au n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE MILAN, à Paris 9^e, côté pair, au droit du n° 14, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage et dégazage de cuve réalisés pour le compte de LH CONSEIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 39-41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement d'un bus pour le compte d'HOPSCOTCH GROUPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES, à Paris 2^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 52 et du n° 56 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 11755 du 13 juillet 2018 portant création d'une zone de rencontre dans les rues de la Bastille, Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 110910 du 1^{er} juillet 2021 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Beausire et Impasse Jean Beausire, Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 13 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN BEAUSIRE, à Paris 4^e arrondissement, côté pair et impair (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE JEAN BEAUSIRE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0283, 2017 P 12620, 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JEAN BEAUSIRE, Paris 4^e arrondissement (y compris le contre-sens cyclable) ;

— IMPASSE JEAN BEAUSIRE.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15812 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue du Pré aux
Clercs, à Paris 7°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré aux Clercs, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15814 modifiant, à titre provisoire,
les règles du stationnement rue du Capitaine
Scott, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue du Capitaine Scott, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAIN SCOTT, Paris 15°, au n° 3/n° 5, sur 3 places de stationnement payant, du 23 mai au 10 juin 2022 ;

— RUE DU CAPITAIN SCOTT, Paris 15° au n° 5, sur 1 place de stationnement payant, du 23 mai au 28 octobre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 27 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉRIGNON, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15822 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt et cité Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de livraison de matériels avec une emprise située au 6, cité Popincourt, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt et Cité Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2022 au 18 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE PASTEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables aux dates suivantes le 28 mai 2022, les 4 et 11 juin 2022 de 8 h à 17 h inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 20 de la rue mentionnée.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-027 et n° 2017 P 12598 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 10 juin 22 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 79, sur 6 places de stationnement payant, pour base vie et pose de benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation.

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, place du Docteur Paul Michaux, rues de Varize et Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Michel-Ange ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation (EAU DE PARIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Docteur Paul Michaux, avenue du Général Sarrail, rues de Varize et Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 9 décembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 11 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16^e arrondissement, sur 24 places motos.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 110, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (n° 108) ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88 bis, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement ZL situé au n° 108, RUE MICHEL-ANGE, à Paris 16°.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15843 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation et de stationnement
rues de la Cité Universitaire et Gazan, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14° ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rues de la Cité Universitaire et Gazan, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE, 14° arrondissement, depuis la RUE LIARD vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAZAN, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 47, sur 15 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15844 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation et de stationnement
rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-14413 du 1^{er} avril 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Château, à Paris 14° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14° ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE VERCINGÉTORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le du 22 juin au 27 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, depuis la RUE JULES GUESDE vers et jusqu'au n° 34 ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU VERS et jusqu'au n° 38 ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE DE L'OUEST.

Cette mesure s'applique du 7 au 22 juin et le 28 juillet 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DE CATALOGNE vers et jusqu'à la RUE DE L'OUEST.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-14413 du 1^{er} avril 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 7 au 22 juin et le 28 juillet 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 34 et le n° 42, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone vélos ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 2 emplacements réservés aux stationnements des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, 2 emplacements réservés aux opérations de livraisons, 4 places de stationnement payant, 1 zone vélos et trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article. L'emplacement situé au n° 7, RUE DU TEXEL est reporté au n° 46 de la RUE DE L'OUEST.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise Agilis, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 21 places de stationnement de véhicules motos ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 bis et le n° 10, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison et sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 68, sur un emplacement réservé aux personnes handicapées et sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, entre le n° 80 et le n° 90, sur un emplacement réservé aux personnes handicapées, sur une zone réservée aux opérations de livraisons et sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10^e arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte d'AXIANS MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, à Paris 10^e arrondissement :

— côté pair, du n° 10 au n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, au droit des n°s 13-15 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, à Paris 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT BLANCHE, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE EUGÈNE VARLIN, à Paris 10^e arrondissement (l'accès à la RUE ROBERT BLANCHE est fermé).

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux et rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00487 du 29 juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux et rue Vieille du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 3 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0828 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement entre la RUE DU TRÉSOR et la RUE DES ROSIERS.

Cette disposition est applicable du 30 mai au 17 juin 2022 inclus du 7 h 30 à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15861 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10972 du 5 octobre 2020 instituant une aire piétonne, rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de climatiseurs par levage réalisés pour le compte de l'ETABLISSEMENT CUNY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, à Paris 4^e arrondissement (le contre sens-cyclable est également interdit).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Lieutenant-Colonel Déport, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence du 16^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de modernisation d'antenne du réseau ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Lieutenant-Colonel Déport, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 11 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, du 14 au 16 juin 2022 inclus :

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, depuis la PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, vers et jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL STÉPHANIK.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, la RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, et la PLACE DU GÉNÉRAL STÉFANIK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

A titre provisoire, l'emplacement réservé situé au droit du n° 3, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DÉPORT, est déplacé au niveau du n° 1, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement réservé situé au droit du n° 3, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DÉPORT, à Paris 16^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Franz Liszt, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Franz Liszt, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE FRANZ LISZT, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 et du n° 7 (sur tous les emplacements de stationnement réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable du 20 juin au 1^{er} juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16509 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE FRANZ LISZT, 10^e arrondissements, entre le n° 5 et le n° 7.

Cette disposition est applicable du 20 juin au 1^{er} juillet 2022 de 7 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture avec stockage d'échafaudage, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale (rue Georges Pitard), à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Clos Feuquières, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité sur terrasse nécessitant la pose d'une benne à gravats, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale (rue du Clos Feuquières), à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CLOS FEUQUIÈRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15883 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte de l'HOTEL ASTRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE BOUDREAU.

Cette disposition est applicable de 8 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de vitrage par levage réalisé par SPIE BATIGNOLLES IMMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 6 et 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, du n° 23 au n° 27 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à et vers la RUE SAINT-GEORGES.

Cette disposition est applicable de 8 h à 20 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et pour les cycles est supprimée RUE DE CHÂTEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre la PLACE KOSSUTH et la RUE SAINT-GEORGES. La circulation générale depuis la RUE SAINT-GEORGES jusqu'à et vers la PLACE KOSSUTH y est déviée.

Cette disposition est applicable de 8 h à 20 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des égouts réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 juin au 18 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair :

— au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des cycles non motorisés) ;

— au droit du n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés et tous ceux réservés aux véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0277 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15893 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des cycles rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale des cycles rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 11 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PLANCHAT et la RUE DE BUZENVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15895 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale rue Haxo, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2022 de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la RUE DU BORRÉGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15897 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Curial, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 30 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19^e arrondissement, au droit du n° 70, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15898 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 240, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15899 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
rue de Meaux, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15900 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale cours de Vincennes et rue Lucien et
Sacha Guitry, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2003-007 du 24 janvier 2003 instaurant des sens uniques de circulation à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2022 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— COURS DE VINCENNES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et le n° 21, COURS DE VINCENNES, sur la contre-allée ;

— RUE LUCIEN et SACHA GUITRY, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-007 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite COURS DE VINCENNES, 20^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 67 sur la contre-allée.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, 20^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 25, sur 2 places de stationnement payant et 1 deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15905 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 1^{er} juin 2022 au jeudi 2 juin 2022 sur les axes suivants :

— TUNNEL ORLÉANS de 21 h 30 à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS GENTILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 2 juin 2022 au vendredi 3 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 7 juin 2022 au mercredi 8 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 8 juin 2022 au jeudi 9 juin 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 sur les axes suivants :

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 13 juin 2022 au mardi 14 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE AUBERVILLIERS et la BRETELLE D'ACCÈS PANTIN de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 14 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE AUBERVILLIERS et la BRETELLE D'ACCÈS PANTIN de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR SAINT-OUEN de 21 h 30 à 6 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre PONT GARIGLIANO et PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la journée du dimanche 19 juin 2022 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'ACCÈS RUE HENRY DE LA VAULX et la SORTIE AVENUE VERSAILLES de 6 h à 16 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD de 6 h 30 à 13 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS RUE HENRY DE LA VAULX DE LA VOIE GEORGES POMPIDOU de 6 h 30 à 14 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 20 juin 2022 au mardi 21 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 21 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 22 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 juin 2022 au mardi 28 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 28 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 29 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h.

Art. 17. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2022 T 15906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus ;

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, au droit du n° 13b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15908 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2022 au 23 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, depuis la RUE VAUGIRARD jusqu'au n° 17, RUE DES FAVORITES, le 28 mai 2022, 4 juin 2022, 25 juin 2022, 2 juillet 2022, 4 juillet 2022, 9 juillet 2022, 16 juillet 2022 et le 23 juillet 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant, du 28 mai 2022 au 23 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Bouvier et rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Bouvier et rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2022 au 27 juillet 2022 inclus, de 7 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, depuis la RUE CHANZY vers et jusqu'au n° 20, RUE BOUVIER ;

— RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, depuis la RUE DES BOULETS vers et jusqu'au n° 11, RUE BOUVIER.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE BOUVIER, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur tout le stationnement ;

— RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur zone de livraison, 1 zone deux-roues-motorisés, 1 emplacement vélo et 1 place GIG-GIC. La place GIG-GIC est reportée au n° 39, RUE CHANZY ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15917 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COYSEVOX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 bis au 6, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15919 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement rue de Panama, rue
des Poissonniers et rue de Suez, à Paris 18^e. —
Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage organisée par la Mairie de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Panama, rue des Poissonniers et rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 8 places réservées aux deux-roues motorisés, un emplacement réservé aux livraisons et 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19, sur 10 places réservées aux deux-roues motorisés, deux emplacements réservés aux livraisons, et 14 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 76, sur 4 emplacements réservés aux livraisons et 42 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} juin 2022, de 6 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15921 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue du Plâtre,
à Paris 4^e. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un appartement réalisés pour le compte de Mme Sylvie BADELON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PLÂTRE, à Paris 4^e arrondissement (le contre sens-cyclable étant également interdit).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15922 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue de la
Charbonnière, à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de sanisette Decaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'au 3, RUE DE LA CHARBONNIÈRE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE JESSAINT et la RUE DE LA CHARBONNIÈRE au droit du n° 7.

Cette disposition est applicable du 2 juin au 4 juin 2022 de 8 h à 17 h et du 6 juin au 10 juin 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15925 modifiant, à titre provisoire, la
règle de stationnement boulevard Vincent Auriol,
à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société CMC (CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION) (création d'un escalier mécanique, lignes de métro 5/6/7, boulevard Vincent Auriol/place d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2022 au 17 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15926 modifiant, à titre provisoire, la
règle de stationnement boulevard Vincent Auriol,
dans le terre-plein, à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SARL NORBA IDF SUD (remplacement des menuiseries extérieures au 70, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, dans le terre-plein, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 4 places dans le terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 6 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 5 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux ;

— RUE DE JAVEL, 15° arrondissement, côté impair, depuis n° 63 jusqu'à n° 65, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HUBERT, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2022 au 15 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CLOÏYS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juin au 15 juin 2022 et du 1^{er} août au 15 août 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15934 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, rue de Tocqueville et rue Jacques Bingen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, rue de Tocqueville et rue Jacques Bingen, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules au carrefour de la RUE DE TOCQUEVILLE et de la RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 21 juin 2022 au 22 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, dans le sens de circulation depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE LÉON COSNARD, 17^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 17 juin 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TERRASSE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Cette disposition est applicable du 20 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus.

— RUE JACQUES BINGEN, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TOCQUEVILLE, côté pair, au droit des n°s 28, 30 et 32, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit des n°s 19 au 23, sur 4 places de stationnement payant et 5 places réservées aux vélos ;

— RUE LEGENDRE, côté impair, au droit du n° 17 bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE JACQUES BINGEN, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 zone de stationnement réservée aux 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JACQUES BINGEN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15935 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue Charles Bossut,
à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 18 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage réalisés par la société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Bossut, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES BOSSUT, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places et 1 emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 1, RUE CHARLES BOSSUT, à Paris 12° ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15936 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation et de stationnement
rue Lhomond, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise Spie Citynetwork, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lhomond, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 mai et le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LHOMOND, 5° arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers la RUE DES IRLANDAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LHOMOND, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE LHOMOND, 5° arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers la RUE DES IRLANDAIS.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15937 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Eugène Süe,
à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Süe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE SÜE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15939 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue des Peupliers,
à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BATIPLUS (nettoyage des façades au 2, place de l'Abbé Georges Hénocque), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places + 1 emplacement deux-roues motorisés + 1 emplacement cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 15 juillet 2022 au 22 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15941 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP LIGNE 14 et par la société LÉON GROSSE (création gare RATP/phase 2 — création liaison Ligne 14-7+Ligne 14 aux 152/164, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU TAGE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable la nuit de 22 h à 6 h :

— du 14 juin 2022 au 15 juin 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0287 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 octobre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0287 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Poirier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, rue Lecourbe, par la Section Sud de l'Assainissement de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Poirier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 10 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA POIRIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Pache, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2022 au 18 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15949 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Chemin Vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15950 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Neuve Popincourt, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Neuve Popincourt, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 20 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE POPINCOURT, 11° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15951 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale impasse Bon Secours, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage pour un chantier de rénovation énergétique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15954 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour travaux sur réseaux Télécom, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 1^{er} juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15959 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Perdonnet,
à Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'installation d'un filin de sécurité réalisés pour le compte du SYNDIC DE COPROPRIETE DU 1 RUE PERDONNET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERDONNET, à Paris 10° arrondissement côté impair, du n° 1 au n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15963 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale boulevard
Barbès, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2007-015 du 5 février 2007 modifiant dans le 18° arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réfection de la signalisation horizontale et du revêtement des pistes cyclables, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, sur les pistes cyclables, des deux côtés, entre la RUE ORDENER et la RUE DE SOFIA.

La circulation des cycles est déviée vers les voies réservées aux bus, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2007-015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les pistes cyclables des deux côtés du BOULEVARD BARBÈS, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15964 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation générale et du stationnement
rue des Poissonniers, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, depuis la RUE BELLARD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET, dans le sens entrant vers Paris.

Une déviation est mise en place par la RUE BELLARD, le BOULEVARD ORNANO, la RUE DU SIMPLON et la RUE DES POISSONNIERS.

Le sens de circulation sortant de Paris (depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE BELLARD) est maintenu.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 4 au 7 juillet 2022, les nuits du 11 au 13 juillet 2022 et les nuits du 19 au 22 juillet 2022, de 21 h à 5 h pour chacune de ces nuits.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, depuis la RUE BOINOD vers et jusqu'à la RUE BELLARD.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 4 au 7 juillet 2022, les nuits du 11 au 13 juillet 2022 et les nuits du 19 au 22 juillet 2022, de 21 h à 5 h pour chacune de ces nuits.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 135 bis et le n° 163, sur 200 mètres linéaires ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 150, sur 200 mètres linéaires.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons quai de la Seine, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il incombe à la mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eus égard aux changements des configurations de la voie l'emplacement de livraison 63, quai de la Seine est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons 63, quai de la Seine ne sont pas susceptibles d'apporter de gênes à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de leurs relocalisations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA SEINE, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 zone de livraison ;

— QUAI DE LA SEINE, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 61t, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 15 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20° arrondissement, au droit du n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert et Moufle, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de l'Asile, rues de l'Asile Popincourt, du Chemin Vert, Moufle et boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE L'ASILE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 6, PASSAGE DE L'ASILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie aux véhicules de transports en commun RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 31 et le n° 51.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur tout le stationnement. La place GIG est reportée au n° 90, BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 18 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2022 T 15654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il incombe au Mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements des configurations de la voie l'emplacement de livraisons sis 101, rue des Couronnes est susceptibles d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au 101, rue des Couronnes n'est pas susceptibles d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, suppression de la zone de livraison périodique reportée du n° 101 au n° 107.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 T 15654 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la suspension de la zone de livraison périodique.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15987 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue Bellier Dedouvre
et rue de la Colonie, à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOBECA-CTIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bellier Dedouvre et rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65b, sur 2 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 65B, RUE DE LA COLONIE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15989 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale rue du Faubourg Saint-Antoine,
à Paris 12^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE (levage maintenance antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté paire, au droit du n° 82, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage de groupes clim réalisés par la société KELLAR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MIRANDA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2022 au 16 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté paire, au droit du n° 114, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 9 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons et 2 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TSB BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté paire, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENTREPRISE GENERALE ISOLAT PEINTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de liaison souterraine à 225 000 volts à Gambetta-Vincennes, il est néces-

saire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20°.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, 20° arrondissement, côté pair et côté impair entre la VOIE EJ/20 et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL sur 6 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, et en vis-à-vis de la portion de rue mentionnée.

(Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2022 au 28 juin 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans le sens de la circulation générale dans les voies suivantes AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL, entre la RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE et la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0319 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2022-00506 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE BALROCK » situé 161, rue Montmartre, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport du 18 novembre 2021 relatif au contrôle du 30 octobre 2021, au cours duquel l'exploitant M. Michael ABOUAF FOX n'a pas été en mesure de présenter l'Étude de l'Impact des Nuisances Sonores (EINS) mise à jour ni le certificat de réglage du limiteur de pression acoustique ;

Vu le courrier de mise en demeure du 2 décembre 2021, notifié le 8 décembre 2021 à l'exploitant M. Michael ABOUAF FOX par les services de police lui enjoignant dans un délai de 15 jours de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et à transmettre l'ensemble des documents attestant de ses démarches ;

Vu le rapport du 22 février 2022 relatif au contrôle du 17 février 2022 faisant suite à la mise en demeure notifiée le 8 décembre 2021, au cours duquel il a été constaté que les valeurs recommandées par l'Étude de l'Impact des Nuisances Sonores (EINS) réalisée en 2000 n'ont pas été respectées ;

Vu le courrier de procédure préalable à la suspension d'activité musicale du 10 mars 2022, notifié le 13 mars 2022 par les services de police invitant l'exploitant M. Michael ABOUAF FOX, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales ;

Vu le procès-verbal de contravention de 5^e classe dressé le 18 mars 2022 à l'encontre de l'exploitant M. Michael ABOUAF FOX, clos le 31 mars 2022 et transmis au Tribunal ;

Vu les observations de l'exploitant au cours de l'entretien du 21 mars 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire et son engagement à présenter un certificat de LPA à jour correspondant au matériel installé sur place ;

Vu la lettre de sursis du 24 mars 2022 notifiée le 31 mars 2022 à l'exploitant M. Michael ABOUAF FOX lui accordant à titre exceptionnel un délai de sept jours faisant suite à l'entretien du 21 mars 2022 ;

Vu le rapport du 5 mai 2022 relatif au contrôle du 4 mai 2022, au cours duquel il a été constaté que l'exploitant n'a pas réalisé les travaux dans le temps imparti par l'administration ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « LE BALROCK » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « LE BALROCK » sis 161, rue Montmartre, à Paris 2^e, géré par la SAS « NEW PLAYERS » dont le siège social est également situé 10, rue Saint-Marc, à Paris 2^e, représentée par M. Michael ABOUAF FOX, Président de l'établissement, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission de tout document justifiant de la conformité du lieu en matière de sons amplifiés à la Préfecture de Police — DTPP — SDPSES — BAPPS — PMSA — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, et leur validation après contrôle par un inspecteur de sécurité sanitaire.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3^e du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la SAS « NEW PLAYERS » dont le siège social est situé 10, rue Saint-Marc, à Paris 2^e.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

Arrêté n° 2022 T 15614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Poitiers, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Poitiers, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de levage d'œuvre d'art, au n° 7 de la rue de Poitiers, effectués par l'entreprise Foselev International ;

Considérant qu'à l'occasion de cette opération, une grue est installée devant les n°s 7 à 9 de la rue de Poitiers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE POITIERS, dans le 7^e arrondissement, entre la RUE DE LILLE et la RUE DE VERNEUIL.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE POITIERS, dans le 7^e arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITÉ jusqu'à la RUE DE VERNEUIL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 5 juin 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Perronet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Perronet, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise FAY et Compagnie pendant la durée des travaux de ravalement avec toiture au n° 7 de la rue Perronet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} juin au 28 octobre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ce chantier, il convient d'installer une roulotte de chantier au n° 2 et une zone de stockage pour les éléments d'échafaudage au n° 6 de la rue Perronet, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERRONET, dans le 7^e arrondissement :

- au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante à l'exception du 3^e alinéa de l'article 1^{er} applicable du 1^{er} au 17 juin 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise PEINTECO pendant les travaux de ravalement de la façade côté rue de l'immeuble situé aux n°s 12 et 14 de la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise du chantier pour le stockage des éléments d'échafaudage au n° 15 de la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique du 13 au 17 juin 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de suppression de 2 zones de stationnement réservé aux deux-roues motorisés au n° 54 du boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} juin au 30 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, dans le 12^e arrondissement, au droit du n° 54, sur le terre-plein central, sur 2 zones de stationnement de 25 places chacune, réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public au n° 24 de la rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement, suite à un effondrement de la chaussée à cette adresse ;

Considérant dès lors, la mise en place de barrières de sécurité à l'adresse précitée (durée prévisionnelle du dispositif : du 25 mai au 1^{er} juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15956 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une grue mobile et d'une nacelle pour les travaux de maintenance d'une antenne téléphonique mobile pour SFR au n° 19 de la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16^e arrondissement.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 29 mai 2022 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15979 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police pendant la durée des travaux d'installation d'un engin de levage pour le grutage de 12 bungalows au n° 2 du quai du Marché Neuf, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mai au 1^{er} juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU PALAIS et la RUE DE LA CITÉ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement :

— au droit du n° 2 au n° 2bis, le long de la palissade, sur les places de stationnement réservé aux véhicules des services de police ;

— en vis-à-vis du n° 2 au n° 2bis, sur les places de stationnement réservé aux véhicules des services de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante à l'exception du de l'article 1^{er} applicable les nuits des 30 au 31 mai et du 31 mai au 1^{er} juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15985 modifiant, à titre provisoire,
les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4^e.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 12853 du 17 septembre 2018 instituant une piste cyclable bidirectionnelle, rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant que la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue de la Coutellerie et la rue de Lobau, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé 29, rue de Rivoli, pendant la durée des travaux de maintenance et d'entretien des luminaires, réalisés par l'entreprise Cielis ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE RIVOLI, dans le 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU RENARD :

— sur la chaussée principale, sur la file de circulation générale, sauf aux véhicules deux-roues autorisés à circuler dans les deux sens ;

— sur la piste cyclable bidirectionnelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12853 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la circulation sur la piste cyclable mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent toutes les nuits du 30 mai au 3 juin 2022, de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15997 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Four, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise EMA BTP pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 27 de la rue du Four, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise du chantier au no 15 de la rue du Four, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle d'installation : du 8 juin au 31 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/033 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° U12889160331939 du 9 novembre 2021 précisant dans son article 1^{er} que M. Jean GOUJON a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 6 mai 2022 de M. Rémi HELFER acceptant d'assurer les fonctions de représentant suppléant de l'administration au sein de cette instance, en remplacement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN ;

Vu le message électronique du 19 mai 2022 de Mme Anaïs NEYRAT acceptant d'assurer les fonctions de représentante suppléante de l'administration au sein de cette instance, en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2022/3117/034 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : INTA2213714D du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES au poste de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté 2019-00114 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 16 mai 2022 de M. Rémi HELFER acceptant d'assurer les fonctions de représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Vu le message électronique du 17 mai 2022 de M. Jean-Pierre ORAZY acceptant d'assurer les fonctions de représentant suppléant de l'administration, en remplacement de Mme Véronique EUDES ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00114 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines » ;

4°) *Les mots* : « Mme Véronique EUDES, cheffe du département du pôle environnement au laboratoire central » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean-Pierre ORAZY, chef de la division expérimentation, modélisation et prévention incendie au laboratoire central » ;

5°) *Les mots* : « En cas d'empêchement du sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion » *sont remplacés par les mots* : « En cas d'empêchement de l'adjointe à la sous-directrice des personnels, la présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines
Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2022/3117/037 modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés dans les services de Gendarmerie nationale en Île-de-France et en Outre-mer.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment le titre II ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés en gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté DRH / SDP / SGPATS / BPATGN n° 2021-479 du 14 juin 2021 modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés en gendarmerie nationale de la Région de gendarmerie zonale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

Vu la circulaire n° 0001 D 18023026 ARM/SGA/DRH-MD du 18 juillet 2018 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au Ministère des Armées ;

Vu l'instruction n° 311293 ARM/SGA/DRH-MD du 3 août 2017 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du Ministère des Armées ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés en Gendarmerie nationale pour la Zone de Défense et de Sécurité de Paris à la date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés dans les services de la Gendarmerie nationale en Île-de-France :

Quatre représentants titulaires :

— le général de corps d'armée Xavier DUCEPT, commandant de la Région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police de Paris ;

— le colonel Frédéric BASTIDE, officier adjoint au Directeur de l'appui opérationnel de la Région de la Région de gendarmerie d'Île-de-France, chargé des Ressources Humaines ;

— le lieutenant-colonel Olivier SAGE, chef du bureau du personnel du commandement de la gendarmerie d'Outre-mer.

Quatre représentants suppléants :

— le général de division Jacques PLAYS, commandant en second de la Région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés de la Préfecture de Police de Paris ;

— le colonel Charles DUDOGNON, commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

— la capitaine Caroline PETRACCA, adjointe au chef du bureau du personnel du commandement de la gendarmerie d'Outre-mer.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du Ministère des Armées affectés dans les services de la Gendarmerie nationale en Île-de-France :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LOISEAUX (SNPC-FO Gendarmerie)	M. Jean-Claude DELAMOUR (SNPC-FO Gendarmerie)
M. Jonathan SIN MARCU (SNPC-FO Gendarmerie)	M. Michel DO ROSARIO (SNPC-FO Gendarmerie)
M. Christian MULIER (SNPC-FO Gendarmerie)	M. Yoann SEURRE (SNPC-FO Gendarmerie)
M. Eric HEDIN (SNPC-FO Gendarmerie)	M. Laurent CHARLIER (SNPC-FO Gendarmerie)

Art. 3. — L'arrêté DRH/SDP/SGPATS/BPATGN n° 2021-479 du 14 juin 2021 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture de la Guadeloupe,

de la Préfecture de la Guyane, de la Préfecture de la Martinique et de la Préfecture de La Réunion ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

— 1^{re} phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;

— 2^e phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;

— 3^e phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

A l'issue de cette période contractuelle, les intéressés ayant donné satisfaction, seront titularisés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police.

4 POSTES OFFERTS

— Fiche de poste n° 1 : 1 poste d'adjoint administratif à Paris 4^e — Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— Fiche de poste n° 2 : 1 poste d'assistant administratif temps de travail à Paris 4^e — Direction des Ressources Humaines ;

— Fiche de poste n° 3 : 1 poste de secrétaire du département RH à Paris 13^e — Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies ;

— Fiche de poste n° 4 : 1 poste de gestionnaire administratif à Paris 15^e — Direction des Ressources Humaines.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

— être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

• toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

— être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2022 ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;

— être en position régulière au regard du Code du service national ;

— ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

PIÈCES À FOURNIR

— **une lettre de candidature motivée** (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap — ex : préorientation, Contrat de Rééducation Professionnelle CRP) ;

— **un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...) ;

— **la fiche de renseignements annexée à cet avis, dûment complétée** ;

— tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport sécurisé) ;

— pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, sont requis :

• la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

— pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date limite de dépôt des candidatures, joindre :

• soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

• soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

• soit une attestation individuelle d'exemption.

— pour les autres candidats, sont requis :

• une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national du pays d'origine.

— **la photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** ou la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue à l'article L. 5212-13 du Code du Travail ;

— **la ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée-s, signée-s et complétée-s de votre nom et prénom** ;

— une attestation sur l'honneur de ne pas déjà appartenir à un corps de la fonction publique ;

— deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

— date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 1^{er} juillet 2022** (cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi) ;

— sélection sur dossier des candidats : **à partir du lundi 11 juillet 2022** ;

— les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront : à partir de septembre 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier : (cachet de La Poste faisant foi)

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines
— Sous-direction des personnels — Service du recrutement — Bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours — pièce 308 — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place :

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines
— Sous-direction des personnels — Service du recrutement —
Accueil du bureau des concours, des examens et recrutements
sans concours — 3^e étage — pièce 308 — du lundi au vendredi
de 8 h à 14 h — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 41 42.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : St Michel / Notre-Dame.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Concours
des Examens
et des Recrutements sans Concours*

Sophie BALADI

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Abrogation de l'arrêté n° 2022-0140 du 2 mai 2022 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant
droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53
du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son
article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant
dispositions statutaires relatives aux personnels des adminis-
trations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux condi-
tions générales de recrutement et d'avancement de grade et
portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonc-
tionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de
la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Ad-
ministration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à
Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de
la Ville de Paris ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'Action
Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les moda-
lités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du
concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant
organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant disposi-
tions statutaires applicables au corps des aides-soignants du
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2022-0140 du 2 mai 2022,
portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnant
Éducatif et Sociaux, est abrogé.

Art. 2. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines
est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
« Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au grade d'agent social prin- cipal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2022.

— Mme Maximilienne ENGOULOU
— Mme Géraldine DURET
— M. David BERDASCO
— Mme Mylène DJOUDER-DUBUC
— M. Robert CHAUVEAU
— M. Madjigui KANOUTE
— Mme Nora LIF
— Mme Saintémise VOLCY
— Mme Rose NKIDIKA
— M. Samka KARAMOKO
— M. Issa DOUCOURE.

Liste arrêtée à 11 noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations pari- siennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Autonomie — Service seniors.
Poste : Adjoint-e à la Cheffe du service seniors.
Contact : Liliane COMENSOLI.
Tél. : 01 43 47 78 50.
Email : Liliane.comensoli@paris.fr.
Référence : AP 64771.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau
des Affaires Juridiques (BAJ).
Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des affaires juridiques.
Contact : Benoît GOULLET.
Tél. : 01 43 47 81 92
Email : benoit.goullet@paris.fr.
Référence : AP 64791.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —
Avis de vacance d'un poste d'attaché principal
d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources Humaines —
Bureau des Carrières de la Petite Enfance.

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau des Carrières de la
Petite Enfance (BCPE).

Contact : Simon BACHET.

Tél. : 01 43 47 76 42.

Email : simon.bachet@paris.fr.

Référence : AP 64797.

**Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'admini-
strations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Information.

Poste : Chargé-e de mission coordination éditoriale.

Contact : Pauline PEDEMANAUD, Responsable du pôle
Information.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 64724.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché d'administrations pari-
siennes (F/H).**

Service : Académie du Climat (ADC).

Poste : Délégué-e à la communication et aux partenariats
médias et financiers de l'Académie du Climat (ADC).

Contact : Sarah ALBY.

Email : sarah.alby@paris.fr.

Référence : AT 64736.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un
poste d'attaché d'administrations parisiennes
(F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources.

Poste : Chargé-e de suivi financier (projet des Halles).

Contact : Arnaud LAUGA.

Tél. : 01 42 76 89 21.

Email : arnaud.lauga@paris.fr.

Référence : AT 64764.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
— Avis de vacance de deux postes d'attaché
d'administrations parisiennes (F/H).**

1^{er} poste :

Service : BEGRH.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de bureau.

Contact : Sandrine MORDAQUE-OUDET.

Tél. : 01 42 76 82 16.

Email : sandrine.mordaque-oudet@paris.fr.

Référence : AT 64782.

2^e poste :

Service : Bureau du Dialogue Social et du Temps de Travail
(BDSTT).

Poste : Chef-fe de bureau.

Contact : Françoise FLEURANT-ANGBA.

Tél. : 01 42 76 74 05.

Email : françoise.fleurantangba@paris.fr.

Référence : AT 64785.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A
(F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire
(IAAP Div) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Chef-fe de la Mission Maîtrise d'Ouvrage et Projets.

Service : Service : Exploitation des Jardins — MMOP.

Contact : Pascal BRAS, Adjoint au Chef du SEJ.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64390.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)
— Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP
Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine
et mobilité.**

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet politique et aménagements pour
le bus parisien.

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Contacts : Cécile MASI, Cheffe pôle développement et
Anne GOGIEN, Cheffe projet gares et Intermodalités.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Emails : cecile.masi@paris.fr / anne.gogien@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64751.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la division 3 de l'Agence de Conduite
d'Opérations.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets
(SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Xavier JANC, Chef de SAGP et Anne-Gaëlle
BAPTISTE, Cheffe de l'ACO.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 40 28 71 30.

Emails : xavier.janc@paris.fr / anne-gaelle.baptiste@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64752.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)
— Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité
Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Manageur-euse Bas-Carbone.

Service : SePIM — Service Pilotage, Innovation, Méthodes.

Contact : Jean-Yves PIGNAL, Chef du SePIM.

Tél. : 01 42 76 61 92.

Email : jean-yves.pignal@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64701.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé-e de mission recensement et valorisation des systèmes d'information.

Service : Direction.

Contact : Félix LE BOVIC.

Tél. : 01 43 47 67 18.

Email : felix.lebovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64745.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet politique et aménagements pour le bus parisien.

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Contacts : Cécile MASI, Cheffe pôle développement et Anne GOGIEN, Cheffe projet gares et Intermodalités.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Emails : cecile.masi@paris.fr / anne.gogien@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64750.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein du Secteur Petite enfance — environnement — social.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Petite enfance / environnement / social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 06 33 96 85 96 ou 01 43 47 81 72.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64783.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contacts : Karine DESOBRY ou Maeva MOLIE.

Emails : karine.desobry@paris.fr / maeva.molie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64793.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes (F/H) — Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Grade : Ingénieur-e et architecte des administrations parisiennes.

Spécialité : Santé sécurité au travail.

Correspondance fiche métier : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels — Ergonome.

LOCALISATION

Direction des Solidarités — Sous-direction des ressources / futur service de la prévention et de la qualité de vie au travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Accès : métro Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de l'adjointe à la cheffe de service en charge de la mission prévention des risques professionnels.

Encadrement : Oui.

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris a été créée début avril 2022 et rassemble les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle est composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regroupe dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses complètent cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des directions sociales des territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, la DSol recrute un conseiller en prévention des risques professionnels avec des compétences en ergonomie et en psychologie du travail chargé d'accompagner l'adjointe de la cheffe de service de la prévention et de la qualité de vie au travail et le-la futur-e chef-fe de service à compter de la création effective des services communs de la Direction des Solidarités prévue pour octobre 2022.

Attributions / activités principales :

— participer à la définition, à la mise en œuvre, au suivi du Programme Pluriannuel de Prévention de Santé Sécurité au Travail (PPSST), et coordonner toutes les actions qui relèvent du programme en lien avec les sous-directions et les établissements ;

— participer au déploiement des différentes démarches de prévention au sein de la **Direction** ;

— conseiller et assister les services et l'équipe de direction en matière de santé, sécurité au travail ;

— contribuer et participer à la formation et à l'information en matière de santé sécurité au travail (création des supports de formations, animation des sessions, des réunions) ;

— suivre et accompagner les visites d'inspection de la Mission Inspection en Santé Sécurité au Travail (MISST) sur les sites et assurer le suivi des préconisations ;

— contribuer à l'élaboration des dossiers en CHSCT et des Commissions du CHSCT ;

— élaborer des rapports, des notes, des bilans et des statistiques relatifs à l'amélioration des conditions de travail.

En qualité de CPRP – ergonome, les principales missions attendues consistent par ailleurs en l'analyse et l'amélioration des situations et les postures de travail des personnels des établissements de la DASES et du CASVP. A cet égard, il-elle :

- observe les agents en situation de travail et analyse les éventuelles causes de dysfonctionnement ;
- recueille les éléments physiques et psychologiques qui permettront d'élaborer le diagnostic ;
- analyse l'activité et les conditions de travail ;
- formule des avis et propose des aménagements au regard de son analyse ;
- contribue en lien avec le médecin du travail et des référents à l'inclusion à l'adaptation des postes de travail aux capacités et compétences des personnes ;
- met en place d'actions correctives tout en assurant le suivi du respect des normes réglementaires.

PROFIL DU CANDIDAT

- N° 1 : Gestion de projet ;
- N° 2 : Qualités rédactionnelles, de synthèse et d'analyse ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe ;
- N° 4 : Rigueur, dynamisme ;
- N° 5 : Sens de l'écoute et bon relationnel.

Connaissances professionnelles et outils de travail :
word et excel, power-point, outlook.

CONTACTS

— Karine DESOBRY.

Email : Karine.desobry@paris.fr.

— Maeva MOLIE.

Email : Maeva.molie@paris.fr.

Service : Sous-direction des ressources.

Adresse : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin Chef-fe responsable de centre de santé.

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de l'accès aux soins — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Françoise RASPILLER, Médecin adjointe à la cheffe du service de l'accès aux soins.

Tél. : 01 43 47 67 62.

Email : marie-francoise.raspillier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63692.

Poste à pourvoir à compter du : 30 mai 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de santé scolaire sur le secteur du 20^e arrondissement.

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de la santé scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Jocelyne GROUSSET.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Email :

jocelyne.grousset@paris.fr. + copie judith.beaune@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64755.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Service des Territoires de l'Aide Sociale à l'Enfance — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 / 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64756.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Cadre supérieur de santé.

Poste numéro : 64765.

Spécialité : Puéricultrice.

LOCALISATION

Direction : DSP — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : Métro Montgallet, Nation.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public,

commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la Santé Publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en 8 territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice en charge de l'animation des territoires.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du médecin cheffe du service de PMI / sous-directrice santé de l'enfant, parentalité, santé sexuelle.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Il-elle est référent-e métier pour les territoires de PMI, et le service en général. Il-elle concourt à l'élaboration de la politique publique dans le domaine des missions de la PMI et garantit sa mise en œuvre sur l'ensemble des territoires pour le champ relevant de la puériculture.

A ce titre, il-elle assure les missions suivantes :

- constitution et animation de collectifs métiers autour des pratiques professionnelles ;
- participation et co-animation de groupes de travail en lien avec le projet de service ;
- gestion de projets, développement des référentiels d'intervention et accompagnement à leur mise en œuvre (ex : accueil de services sanitaires, mise en œuvre de recherche actions, travail sur les délégations de compétences, déployer l'utilisation d'outils numériques, etc.) ;
- participation à la démarche qualité, à l'élaboration et la structuration d'outils, la mise à jour des supports de communication et des messages de prévention qui sont diffusés dans le champ de la protection infantile ;
- veille réglementaire sur l'évolution et l'actualité du métier IDE et IPDE ;
- développement de partenariats pour valoriser et articuler les missions en PMI (CAF, institut de formations en soins infirmiers, etc.).

Il-elle est membre du pôle expertise et à ce titre peut être amenée à se voir confier des missions transverses à la sous-direction en lien avec son domaine de compétence.

Il-elle assure l'interface entre les cadres sup de santé encadrant-e-s de territoire de protection infantile, des puer, APS, ATEPE et la cheffe de service et son CODIR. Il-elle est en lien avec le service des ressources humaines pour le suivi des recrutements puer, APS, ATEPE.

Il-elle sera force de proposition pour les champs qui le-la concerne et devra assurer un lien avec les autres référents métier du service.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe et en partenariat ;
- N° 3 : Qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance de la santé publique ;
- N° 2 : Connaissance dans le domaine de l'enfance, en particulier en PMI ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : Pilotage de projet ;
- N° 3 : Veille sur les projets en santé publique.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

Formation puériculteur-riche, formation ou expérience en santé publique souhaitée.

CONTACT

Docteur Mathilde MARMIER.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Service : Service de PMI.

Adresse : 96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H) — Responsable administratif-ve d'un centre de santé.

Corps (grades) : Cadre de santé.

Poste numéro : 636910.

Spécialité : Responsable administratif d'un centre de santé.

LOCALISATION

Service de l'accès aux soins — Centre de santé Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018.

Accès : Métro — Marcadet Poissonniers.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) porte la stratégie de la Ville de Paris pour promouvoir la santé de sa population en agissant sur tous ses déterminants. Son action est guidée par une approche ambitieuse de santé environnementale et l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé. Elle renforce la capacité des habitants à agir pour leur santé à tout âge, en développant les démarches de santé communautaire et démocratie sanitaire. Elle contribue à diffuser une culture de santé publique au sein de la collectivité parisienne et comporte 4 sous-directions (1 santé environnementale et prévention, 2 santé des enfants, parentalité et santé sexuelle, 3 offres et parcours de soin, 4 ressources et fonctions supports), un pôle scientifique et une mission dédiée à l'animation territoriale

Au sein de la DSP, le service de l'accès aux soins concourt à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant un accès aux dépistages et aux soins primaires, gratuit ou en secteur 1 et en déployant des actions pour aller vers les publics les plus vulnérables. Ce service est composé de : 7 centres de santé (5 polyvalents et 2 dentaires), 3 centres médico-sociaux, 7 centres de vaccination, une équipe mobile en santé, un centre d'information et de dépistage de la drépanocytose, un centre « Paris Espace Cancer » (soins de support pour les personnes touchées par le cancer et leur entourage).

L'offre de soins du Centre de santé polyvalent Marcadet repose sur une quinzaine de professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmières, pédicures) ; elle est constituée de consultations, examens et soins en médecine, chirurgie dentaire, soins infirmiers et de pédicurie. Une équipe de 7 agents d'accueil, 3 assistantes dentaires et d'un agent de ménage complètent le personnel.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable administratif-ve d'un centre de santé.

Contexte hiérarchique : Poste placé sous la responsabilité du chef de service.

Encadrement : Oui.

La Direction du Centre de Santé Marcadet est assurée en binôme par le-la Médecin-chef-fe et le-la cadre de santé Responsable administratif-ve.

Activités principales :

— Management d'équipes, organisation et sécurisation du fonctionnement du centre :

- management et gestion administrative de l'équipe d'accueil : recrutement des personnels administratifs, évaluation des personnels stagiaires et titulaires, animation de l'équipe du centre ;

- management des personnels infirmiers et assistant-e-s dentaires : recrutement, évaluations, animation des équipes ;

- organisation du travail et gestion technique : coordination des schémas d'organisation et de fonctionnement, aide au déploiement des programmes informatiques, validation des plannings, validation des tableaux de rétrocessions des praticiens, suivi de l'application des règlements et normes d'hygiène en milieu médical, suivi et application des questions hygiène et sécurité dans le domaine des conditions de travail, actualisation du document unique, élaboration et mise en œuvre du plan de prévention, recensements des besoins en matériels et passation des commandes, gestion des demandes de travaux en lien avec la SLA ou le bureau du Patrimoine ;

— Conduite de projets, partenariats, reporting :

- contribution à l'élaboration et à l'animation du projet de centre, inscription du centre dans son environnement local, recherche et mise en œuvre de partenariats avec les autres acteurs de santé locaux ;

- contribution à l'élaboration et au suivi des tableaux de bord d'activité, aide à l'analyse des données et à l'élaboration d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif

- participation aux réunions du Service de l'Accès aux Soins, en étant force de propositions et d'initiatives dans les projets transversaux développés au sein du service ;

— Continuité de service :

- est le cadre référent de l'équipe du centre dentaire Porte Montmartre en cas d'absence de sa responsable administrative.

Pour l'ensemble de ces missions le-la responsable administratif-ve est en contact étroit avec la cheffe de service, ses adjointes et les autres responsables de centres.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Qualités d'écoute et de dialogue ;
- N° 2 : Capacités d'organisation et d'autonomie ;
- N° 3 : Rigueur professionnelle, disponibilité, adaptabilité ;
- N° 4 : Capacité rédactionnelle et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience en management d'équipe ;
- N° 2 : Expérience ou connaissance en gestion d'équipement ou de centre de santé ;
- N° 3 : Connaissance de l'organisation des dispositifs de santé et approche de santé publique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat ;
- N° 2 : DYNAMISME et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacité à représenter son établissement et à porter les projets tant en interne qu'en externe.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Une formation complète et spécifique sur le logiciel MAIDIS sera organisée dès l'arrivée dans le service.

CONTACT

Eugénie HAMMEL, Cheffe du service de l'accès aux soins.
Tél. : 01 43 47 71 09.

Service : Service de l'accès aux soins.

Email : eugenie.hammel@paris.fr.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 avril 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H).

1^{er} poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Puéricultrice.

Poste numéro : 64762.

LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019 Paris.

Accès : Métro Ourcq, Lignes bus 60, 71.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice de secteur en PMI territoire 6 (19^e).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

- vous participez :
 - à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
 - à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
 - à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
 - à la protection de l'enfance.
- auprès des familles votre action permet d'assurer :
 - le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
 - l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
 - l'évaluation de la santé de l'enfant ;
 - l'information et l'éducation à la santé ;
 - le soutien à la parentalité ;
 - selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;
- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

- participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

- assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

- participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'Admission en crèche ;

- participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

- encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance ;

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Valérie MAULAVÉ.

Tél. : 06 73 47 82 07.

Email : valerie.maulave@paris.fr.

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Puéricultrice.

Poste numéro : 64763.

LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019 Paris.

Accès : métro Ourcq, lignes bus 60 et 71.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les

enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice de secteur en PMI territoire 6 (19°).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

- vous participez :
 - à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
 - à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
 - à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
 - à la protection de l'enfance.
- auprès des familles votre action permet d'assurer :
 - le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
 - l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
 - l'évaluation de la santé de l'enfant ;
 - l'information et l'éducation à la santé ;
 - le soutien à la parentalité ;
 - selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;
- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

— participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

— assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

— participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'Admission en crèche ;

— participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

— encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

— recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Valérie MAULAVÉ.

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019 Paris.

Tél. : 06 73 47 82 07.

Email : valerie.maulave@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Adjoint-e au Chef de subdivision — Inspecteur-riche de salubrité habitat.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale d'hygiène et de sécurité de l'habitat 1-2-6-16-18^e arrondissements.

Contacts : M-C TARRISSE, Cheffe de la subdivision / Havva KELES, Adjointe à Cheffe du service.

Emails : marie-claire.tarrisse@paris.fr ; DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 64569.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle fonctionnel, responsable des équipes d'après-midi.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 7/8.

Contacts : Olivier BOUDROT, Chef de Division / Renaud ROY, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Emails : olivier.boudrot@paris.fr / renaud.roy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64030.

2^e poste :

Poste : Agent de Maîtrise d'après-midi — cellule programmation de la Fonctionnelle (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Circonscription fonctionnelle.

Contact : Laurent JOUX, Chef de la cellule programmation.

Tél. : 01 40 30 77 40.

Email : laurent.joux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64547.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du secteur Nord.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 19^e.

Contacts : Wojciech BOBIEC, Chef de la DT19 / Ghislain AMIOT, Adjoint au Chef de la DT19.

Tél. : 01 53 72 54 00.

Emails : wojciech.bobiec@paris.fr ; ghislain.amiot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64639.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) de la programmation territoriale.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP).

Contact : Lise ROBIC

Tél. : 01 71 28 54 50.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64705.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne de laboratoire.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division surveillance du réseau.

Contact : Thomas GILLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 23 45.

Email : thomas.gillet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64449.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de prévention pour le Service du Patrimoine et de la Logistique.

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des risques professionnels.

Contact : Vincent BOITARD.

Tél. : 01 71 28 59 77.

Email : vincent.boitard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64759.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) / Bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Faustine TINDILIERE, cheffe du bureau.

Tél. : 01 43 47 82 58.

Email : faustine.tindiliere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64787.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de prévention.

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contacts : Karine DESOBRY ou Maeva MOLIE.

Emails : karine.desobry@paris.fr / maeva.molie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64792.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de prévention pour le Service du Patrimoine et de la Logistique.

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau de Prévention des risques professionnels.

Contact : Vincent BOITARD.

Tél. : 01 71 28 59 77.

Email : vincent.boitard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64758.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur en prévention des risques professionnels (F/H) — Assistant-e de prévention des risques professionnels.

Grade : Technicien supérieur en prévention des risques professionnels (F/H).

Spécialité : Santé sécurité au travail.

Correspondance fiche métier : Assistant-e de prévention des risques professionnels.

LOCALISATION

Direction des Solidarités — SDR — bureau de prévention des risques professionnels / futur service de la prévention et de la qualité de vie au travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.

Accès : métro Reuilly-Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant-e de prévention.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de l'adjointe à la cheffe de service en charge de la mission prévention des risques professionnels.

Encadrement : Non.

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris a été créée début avril 2022 et rassemble les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle est composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regroupe dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses complètent cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des directions sociales des territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, la future DSol recrute un assistant de prévention des risques professionnels.

Attributions / activités principales :

L'assistant de prévention, en appui des conseillers en prévention des risques professionnels, contribue à la mise en œuvre des règles relatives à la santé sécurité au travail au sein des établissements de la DSOL et à l'intégration de la prévention dans l'organisation du travail.

Les missions principales sont les suivantes :

— participer à l'élaboration et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

— proposer des mesures pratiques de prévention des risques professionnels notamment dans le cadre de l'élaboration du plan d'action associé au DUEVRP ;

— veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à leur bonne application par le personnel,

— assister le responsable d'établissement dans le domaine de la sécurité bâtiminaire — en particulier en matière de sécurité incendie — et veiller à la traçabilité des actions effectuées en la matière ;

— mettre en place et assurer la bonne tenue des différents registres, la mise à jour de l'affichage réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail ;

— participer aux visites préalables et à l'élaboration du plan de prévention/ protocole de sécurité avec les entreprises extérieures ;

— participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;

— participer aux visites périodiques de prévention des locaux de travail du CHSCT des établissements ;

— assister les services dans l'aménagement des postes de travail préconisés par le service de médecine préventive ou la médecine statutaire ;

— participer à l'analyse des causes des accidents de service ou de travail dans le cadre des enquêtes du CHSCT ;

— contribuer à la préparation et participer aux visites d'inspection de la Mission d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail ;

— participer à l'élaboration du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

- N° 1 : Sens de l'écoute et bon relationnel ;
- N° 2 : Qualités rédactionnelles, de synthèse et d'analyse ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe ;
- N° 4 : Rigueur, dynamisme.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

word et excel, power-point, outlook.

CONTACTS

— Karine DESOBRY.

Email : Karine.desobry@paris.fr.

— Maeva MOLIE

Email : Maeva.molie@paris.fr.

Service : Sous-direction des ressources.

39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA